

Québec, le 19 février 2018

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information – Lettre de réponse
Notre dossier : 2018-01-10

Monsieur,

Le 18 janvier dernier, nous accusions réception de votre courriel daté du même jour, lequel consiste en une demande d'accès faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (la « Loi »).

Dans ce courriel, vous indiquez vouloir :

« [...] »

- 1- *Obtenir copie de tout document et statistique/donnée que détient votre ministère et me permettant de voir le nombre de véhicules électriques qu'il y a au Québec pour chacune des années suivantes et estimé pour les années 2019-2030*

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019 (estimation selon votre ministère pour cette année là)

2020 (estimation selon votre ministère pour cette année là)

2021 (estimation selon votre ministère pour cette année là)

2022 (estimation selon votre ministère pour cette année là)

2023 (estimation selon votre ministère pour cette année là)

2024 (estimation selon votre ministère pour cette année là)

2025 (estimation selon votre ministère pour cette année là)

Québec

5700, 4^e Avenue Ouest, A 409

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418 627-6379

Télécopieur : 418 643-5828

www.transitionenergetique@teq.gouv.qc.ca

2026 (estimation selon votre ministère pour cette année là)
2027 (estimation selon votre ministère pour cette année là)
2028 (estimation selon votre ministère pour cette année là)
2029 (estimation selon votre ministère pour cette année là)
2030 (estimation selon votre ministère pour cette année là) »

2- Obtenir copie de tout document me permettant de voir les études/recherches/analyses/ qui ont été commandées à des firmes externes par votre organisme et ce depuis la création de votre organisme à ce jour, le 18 janvier 2018. Les documents devront montrer le nom de chacune des firmes, types de mandat ou travail confié, date et année du contrat et valeur de chacun d'eux.»

(La numérotation de vos demandes est nôtre et ne vise qu'à faciliter la compréhension du traitement distinct de ces dernières ci-dessous.)

En réponse à votre première demande :

D'emblée, nous apportons une nuance à la formulation de votre question, laquelle réfère aux «document[s] et statistique[s]/donnée[s] que détient [n]otre ministère». Il est à noter que Transition énergétique Québec n'est pas un ministère mais plutôt une personne morale, mandataire de l'État, le tout conformément à sa loi constitutive.

Concernant spécifiquement votre demande, une recherche de notre côté n'a pas permis de retracer de telles informations, en termes de nombre de véhicules électriques au Québec, ni même de prévisions pour les années futures.

Pour sa part, TEQ détient des données en lien avec le programme *Roulez vert - volet Roulez électrique* que nous administrons. (Voir : <http://vehiculeselectriques.gouv.qc.ca/infographie-roulez-electrique.asp>).

Néanmoins, nous notons que le *Plan d'action en électrification des transports 2015-2020* par exemple (lequel peut être consulté en suivant cet hyperlien : http://transportselectriques.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/CIAO-050-LG2-MTQ-Rapport2016FRv2.1_.pdf), indique (sans en faire une prévision mais plutôt une cible) : «De façon plus précise, il [le *Plan d'action en électrification des transports 2015-2020*] vise les cibles suivantes pour 2020 : Atteindre un nombre de 100 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables immatriculés au Québec» (en page 15 du *Plan d'action en électrification des transports 2015-2020*). Ce Plan d'action est un document du ministère des Transports du Québec.

De fait, Transition énergétique Québec, pour ce point, se réfère à l'article 48 de la Loi :

« 48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.»

Voici donc les coordonnées de la responsable de l'accès à l'information auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE
ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Madame Lise Pelletier
Chef du Service de l'éthique, de l'accès à
l'information et des plaintes
700, boul. René-Lévesque E., 25^e étage
Québec (QC) G1R 5H1
Tél. : 418 646-0160 #23503
Télec. : 418 643-9014
Courriel : lai@transportsgouv.qc.ca

Au même effet, nous attirons également votre attention sur cet extrait de la *Politique énergétique 2030* (en page 41) (laquelle peut être consultée en suivant cet hyperlien : <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>):

« L'atteinte de ces cibles constitue une étape vers une cible encore plus ambitieuse de 300 000 véhicules électriques sur la route en 2026 et de 1 000 000 en 2030, soit 20 % de la totalité des véhicules légers. »

Ici encore, il s'agit de cibles plutôt que de données prévisionnelles.

Voici donc les coordonnées de la responsable de l'accès à l'information auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles :

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES :
Madame Diane Barry
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
5700, 4^e Avenue Ouest, #A-301
Québec (QC) G1H 6R1
Tél. : 418 627-6370
Courriel : bureau.aiprp@mern.gouv.qc.ca

Nous vous recommandons également de contacter la personne responsable de l'accès à l'information auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) :

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)
Me Gisèle Gauthier
Directrice des affaires juridiques et secrétaire générale
333, boul. Jean-Lesage #n-6-45
Québec (QC) G1K 8J6
Tél. : 418 528-4333
Télec. : 418 528-0966
Courriel : gisele.gauthier@saaq.gouv.qc.ca

En réponse à deuxième demande :

Votre demande précise que vous désirez « *obtenir copie de tout document [...] permettant de voir les études/recherches/analyses/ qui ont été commandées à des firmes externes par [n]otre organisme et ce depuis la création de [n]otre organisme à ce jour, le 18 janvier 2018* ».

Afin de faire état des contrats s'inscrivant dans le contexte de votre demande, nous avons produit les deux tableaux ci-joints, lesquels consistent en des extractions issues de l'une de nos bases de données et collige les renseignements demandés.

Eu égard au Tableau 2, nous précisons :

Relativement aux contrats intervenus avec L'œuf s.e.n.c. et Hydro-Québec : Nous avons inclut ces contrats bien qu'ils aient été signés avant le 1^{er} avril 2017 (donc avant la constitution de TEQ) et qu'ils soient intervenus avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques - BEIE). En effet, en vertu de l'article 87 de la *Loi sur Transition énergétique Québec* :

« 87. Les dossiers, archives et autres documents du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques deviennent ceux de Transition énergétique Québec. »

De fait, la relation contractuelle débutée avec le Ministère susmentionné s'est tout simplement poursuivie avec la création de TEQ.

Espérant le tout conforme, recevez, monsieur, l'expression de nos salutations les plus respectueuses,

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour Transition énergétique Québec,



Julie Goulet, avocate

Avis de recours (art. 97, 101)

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après la «Loi»).

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 al. 1 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télééc. : 418 529-3102

Montréal

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télééc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public) (art. 135 al. 2).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135 al. 3).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut cependant, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135 al. 3).